

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P167_2021

Date: 01/06/2021

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition d'une stratégie

territoriale sur les usages de l'hydrogène

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition d'une stratégie territoriale sur les usages de l'hydrogène.

10 plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la SAS MOB'HY qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 45 800 € HT soit 54 960 € TTC pour la tranche ferme et 5 100 € HT soit 6 120 € TTC pour la tranche optionnelle.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- De signer le marché public pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition d'une stratégie territoriale sur les usages de l'hydrogène avec la SAS MOB'HY dont le siège social est situé 3 place Général de Gaulle, 88000 EPINAL, pour un montant pour la tranche ferme de 45 800 € HT soit 54 960 € TTC et pour la tranche optionnelle de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC,

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 6 mois pour la tranche ferme et de 6 mois supplémentaires pour la tranche optionnelle,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 617, LdC 80112,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE